

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

**ABSENTS :**

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

\_\_\_\_\_

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2024.06.34**

**CONVENTION PORTANT SUR LES MESURES DE  
RESPONSABILISATION EN LIEN AVEC LE LYCÉE DE LA PLAINE DE  
L'AIN**

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)  
Nomenclature : 8.1 – Enseignement

Dans un souci d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur scolarité, et conscient que l'application de sanctions en cas de dérives mineures n'est pas toujours la solution la plus adaptée, le Lycée de la Plaine de l'Ain, en lien avec la Commune souhaite mettre en place des mesures de responsabilisation. Ces dernières ont vocation à proposer une solution alternative, visant à ne pas appliquer la potentielle sanction, sous réserve de la réalisation par le jeune des mesures de responsabilisation proposées.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20241206-DEL\_2024\_06\_34-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024 }  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention commune qui offrirait un partenariat entre le Lycée et la Municipalité. Cette convention relative aux mesures dites « de responsabilisation » permettra au lycée de trouver des alternatives à la sanction pour les jeunes, à la fois rapides et adaptées. Cela permettra notamment aux jeunes d'éviter un processus de déscolarisation tout en lui permettant de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, dans un tout autre cadre que celui du lycée.

La Commune serait alors susceptible d'accueillir un jeune lycéen sur une durée prédéfinie, dans un service en capacité de l'accompagner, selon un cahier des charges défini individuellement et préalablement, en lien avec le corps enseignant. Cette alternative ne sera réalisée qu'avec l'accord du jeune visé par une mesure disciplinaire et de son représentant légal.

Le projet de convention joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de mise en place des mesures de responsabilisation par le lycée et de valider par conséquent le projet de convention joint en annexe.

Une convention similaire a déjà été conclue avec les deux collèges et le lycée professionnel.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux mesures de responsabilisation ainsi que les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet des mesures de responsabilisation.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-218400046-20241206-DEL\_2024\_06\_34-DE  
Date de transmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024